

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Décision du Président n°2024-066

Objet : Mise à disposition de personnel – commune Etueffont – Madame Magali ROUIRE et Monsieur Benjamin WEBER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes des Vosges du sud de recourir à du personnel communal pour assurer des missions à temps non-complet,
- la possibilité des communes de mettre à disposition de la communauté de communes certains de leurs agents,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune d'Etueffont les conventions de mise à disposition à temps non-complet de deux agents pour 3 années du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, dans le cadre du marché terroir, dans les conditions suivantes :

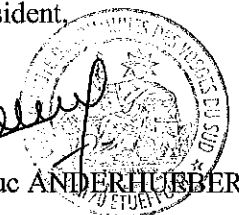
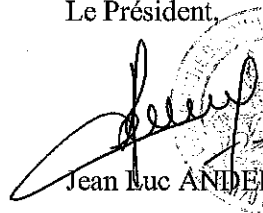
- 1 adjoint administratif à raison de 4 heures mensuelles, Madame Magali ROUIRE,
- 1 adjoint technique à raison de 3 heures mensuelles, Monsieur Benjamin WEBER,

Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 26 décembre 2024,
Le Président,



Jean Luc ANDERHUBER